



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 04.06.2024

Date d'affichage : 04.06.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- quatre et le dix juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DUMONTIER- GARCIN- KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU- BERNAYS – LAFON Nathalie -LUCCHINI - LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER- GERMAIN – GROUILLER-SEGURRA – MOUREN –RASTELLO -VIAL – BRETTE

Etaient excusés : Mme COUTON (pouvoir à M. MOUREN) - Mme REYNAUD (pouvoir à M. RASTELLO) – Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. AUBOIS) – Mme RICCI (pouvoir à M. BOREL) – M. OLIVE (pouvoir à M. GERMAIN)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Pierre AUBOIS

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 037-24

Subvention exceptionnelle à l'association GRABOUILL'ARTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association GRABOUILL'ARTS a proposé un projet graphique réalisé par des jeunes pour recouvrir les tags qui ont été réalisés sur le skate-park. Afin de participer au financement de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à ladite association GRABOUILL'ARTS une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE à l'association GRABOUILL'ARTS une subvention exceptionnelle de 350 €
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits



François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire

Pierre AUBOIS,
Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois